



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R06-2023-147

PUBLIÉ LE 7 JUILLET 2023

Sommaire

Direction des Affaires Culturelles /

R06-2023-06-22-00001 - Arrêté n°2023-DAC-064 portant attribution d'une subvention de 5 000 à l'association Musique à Mayotte dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture (Crédits contractualisés programme 361-02-21) (13 pages)	Page 3
R06-2023-06-22-00002 - Arrêté n°2023-DAC-065 portant attribution d'une subvention de 5 000 à l'association du conseil municipal des jeunes de la commune d'Acoua (ACMJCA) dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture (Crédits contractualisés programmes 361-02-24) (16 pages)	Page 17
R06-2023-06-22-00003 - Arrêté n°2023-DAC-066 portant attribution d'une subvention de 1 830 à l'association Compagnie Stratagème dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture (Crédits contractualisés programme 361-02-21) (9 pages)	Page 34
R06-2023-06-26-00001 - Arrêté n°2023-DAC-067 portant attribution d'une subvention de 2 040 à l'association HIP HOP EVOLUTION dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture (Crédits contractualisés programme 361-02-21) (9 pages)	Page 44
R06-2023-06-26-00002 - Arrêté n°2023-DAC-068 portant attribution d'une subvention de 2 040 à l'association HIP HOP EVOLUTION dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture (Crédits contractualisés programme 361-02-21) (8 pages)	Page 54
R06-2023-06-26-00004 - Arrêté n°2023-DAC-069 portant attribution d'une subvention de 3 000 à l'association MIHONO dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture (Crédits contractualisés programme 361-02-21) (8 pages)	Page 63
R06-2023-06-26-00003 - Arrêté n°2023-DAC-072 portant attribution d'une subvention de 3 000 à l'association NIMBE ANIMATION dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture (Crédits contractualisés programme 361-02-21) (9 pages)	Page 72

Direction des Affaires Culturelles

R06-2023-06-22-00001

Arrêté n°2023-DAC-064 portant attribution d'une subvention de 5 000 à l'association Musique à Mayotte dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture (Crédits contractualisés programme 361-02-21)



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRETE N° 2023-DAC-064 du 22/06/2023
portant attribution d'une subvention de 5 000 €
à l'association Musique à Mayotte
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 361-02-21)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DAC-075 du 19/01/2023 portant délégation de signature à M. Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » - Action 02, « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles » ;
- VU la sous-action 21 « Pratiques artistiques et culturelles hors temps scolaires » ;
- VU la demande de subvention de l'association Musique à Mayotte déposée le 17 avril 2023 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet porté par l'association Musique à Mayotte décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2023, une subvention de fonctionnement de 5 000 € (cinq mille euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à l'association Musique à Mayotte au titre du programme 361, dans le cadre du plan fanfare, pour le projet « MCHOGORO – Déambulation musicale ».

Forme juridique : Association déclarée

Adresse du siège social : 2 rue des 100 villas – 97600 Mamoudzou

SIRET : 524 631 348 00017

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de l'association Musique à Mayotte :

Banque : BFCOI

Code BIC : BFCOYTYTXXX

IBAN : FR76 1871 9000 9100 9151 2890 009

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2023

Programme : 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »
Titre : 02 « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles »
Catégorie : 21 « Pratiques artistiques et culturelles hors temps scolaires »
Code d'activité : 036100100802

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le Directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles
de Mayotte


Guillaume DESLANDES



ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1, 10 et 10-1
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#04](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623>

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input checked="" type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère** DAC MAYOTTE
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**
Direction/Service
- Conseil départemental**
Direction/Service
- Commune ou Intercommunalité**
Direction/Service
- Établissement public**
- Autre (préciser)**

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : Association MUSIQUE A MAYOTTE

Site web : www.musiqueamayotte.com

1.2 Numéro Siret : 52463134800017

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : W9T1000560
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date

Volume : Folio : Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social : 2 rue des 100 villas

Code postal : 97600 Commune : MAMOUDZOU

Commune déléguée le cas échéant :

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) :

Code postal : Commune :

Commune déléguée le cas échéant :

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : SOILIH Prénom : Nouria

Fonction : Présidente

Téléphone : 0639227832 Courriel : nourya.soilhi@gmail.com

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : FANAMANA Prénom : Anic

Fonction : Directrice administrative et financière

Téléphone : 0639204569 Courriel : musiqueamayotte@wanadoo.fr

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)? oui non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :

Ministère de la culture

Jeunesse Education Populaire

attribué par

Ministère de la culture

DRAJES

en date du :

05/07/2018

14/08/2019

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

Confédération Musique de France CMF - Fédération Aquitaine

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non oui Si oui, lesquelles?

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	3
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	0
Nombre total de salariés :	17
dont nombre d'emplois aidés	3
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	9.85
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	1
Adhérents <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>	329

5. Budget¹ de l'association

Année 2023 ou exercice du au

Dans le cadre d'une demande pluriannuelle, dupliquer autant de fois que nécessaire si les budgets annuels sont différents.

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	39100	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	155000
Achats matières et fournitures	35500	73 - Concours publics	
Autres fournitures	3600	74 - Subventions d'exploitation²	289665
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	25600	DAC triennale - JEP - PEAC - Fanfare	135000
Locations	17150	ANCT CCPT - C'est Mon patrimoine	19000
Entretien et réparation	6300	DRAJES - FDVA - Jeunesse - JONJEP	15165
Assurance	1800	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	350		
62 - Autres services extérieurs	38640	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	13400	DCP	21000
Publicité, publication	2335	FONJEP	7500
Déplacements, missions	21830	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	1075	Mairie Mamoudzou	12000
63 - Impôts et taxes	6235		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes	6235	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	323545	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	268380	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	39500
Charges sociales	55165	Autres établissements publics	40500
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante	2725	75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	8820	78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéficiaires (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	444665	TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	444665
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN) ³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature	15000	87 - Contributions volontaires en nature	15000
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	15000	875 - Bénévolat	15000
TOTAL DONT CVN	459665	TOTAL DONT CVN	459665

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 2018-06, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

AF

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projetVotre demande est adressée à la politique de la ville ? oui**Intitulé :**

MCHOGORO - Déambulation musicale - Mayotte

Objectifs :

Ce projet a pour objectif de transmettre au sein d'une école élémentaire, une pratique ancestrale de musique, chant, danse dans sa version la plus ancienne connue afin de mettre en valeur ce patrimoine transgénérationnel, cet esprit festif et collectif d'événements heureux qui se jouent en déambulation telle une fanfare ou une banda. La vie moderne, la période du covid qui a enfermé toute vie sociale, l'insécurité que la population locale vit chaque jour et qui engendre de la peur, font que cette jeune génération (9 à 10 ans) a peu ou pas encore goûté à ce type d'événement. Il faut avoir recours aux parents, voire grands-parents pour détailler toutes les étapes, les subtilités du Mchogoro et le transposer au sein d'un établissement scolaire.

Description :

A Mayotte, les chants sont toujours accompagnés de danses et joués avec des instruments spécifiques, le plus souvent en plein air, dans un espace circonscrit selon des règles ou en déambulation. Les hommes, les femmes et les enfants sont concernés soit ensemble, soit séparément selon les événements et les styles de Dangadzo, terme que nous emploierons ici pour désigner les chants, danses et jeux profanes tel que le Mchogoro que nous avons choisi. On note que la vie est rythmée par les deux grandes saisons : kashkazi, saison des pluies d'octobre à avril qui correspond aux plantations jusqu'aux cueillettes avec un certain nombre de répertoires spécifiques et kusi, saison sèche, période des festivités au village : circoncision, mariage... Le Mchogoro se joue justement lors de la dernière étape du mariage lorsque le marié est accompagné vers la maison de sa femme. L'événement concerne l'ensemble du village et des invités de toute l'île. Un premier groupe d'hommes joue avec les instruments suivants : msindrio, dori, fumba, garando, sifflet et ndzumari suivi par deux lignes parallèles d'hommes qui dansent et chantent en réponse au lead. Tous ces hommes sont parés d'un châle, le sambu, qui sert à la chorégraphie de leur danse. Les danseurs portent une coiffe de couleur rouge avec une natte noire qui retombe sur le côté appelé ici stambul. Viennent ensuite le marié au centre, accompagné de chaque côté d'un homme très proche amicalement ou filialement. On les nomme les bwanarusi, ils portent un kandzu, robe unie blanche traditionnelle pour aller à la mosquée et un manteau brodé d'or appelé de djoho. Leur coiffe s'appelle Kemba en tissu savamment enroulé autour de la tête. Des femmes les entourent : trois se tiennent derrière le trio pour les protéger avec des parapluies, d'autres leur apportent de l'air neuf avec les traditionnels mpepeya, sorte d'éventails fabriqués avec une tige de raphia permettant d'agiter la partie souple brodée à la main. A l'arrière les femmes de tous âges, suivent et ferment le cortège au rythme du mbiwi. Il s'agit à la fois d'un instrument constitué de deux pièces de bambou frappées selon 3 rythmes, spécifiquement joué par les femmes et dont le Dangadzo porte le même nom que l'instrument. Toutes les femmes du cortège s'habillent en tenue traditionnelle : saluva et kishali du même imprimé et de la même couleur. Parmi ces femmes certaines sont chargées de porter sur leur tête, les fameuses valises qui contiennent traditionnellement des vêtements, rideaux brodés, vaisselle, accessoires de maison pour ce nouveau foyer.

Pour information, l'organologie est riche et comprend 26 instruments répartis dans les quatre familles : cordophones, idiophones, membranophones et aérophones. Chaque instrument a une fonction spécifique selon les types de musiques. On peut classer les musiques toujours actives dans deux grandes thématiques : les musiques profanes et les musiques spirituelles. On en dénombre plus de soixante qui sont issues de traditions héritées des divers apports du peuplement historique de Mayotte. A ce sujet, on trouve des traces d'occupation de l'île datant d'avant le VIIIème siècle et qui montrent une population métissée due au grand trafic maritime que connut le canal du Mozambique et l'océan Indien. Les recherches archéologiques montrent la présence à la fois d'une population asiatique, arabe, portugaise et bantoue. L'islam est présent depuis cette période comme l'attestent les fouilles mais son développement est beaucoup plus tardif, XVIIIème siècle.

Le Mchogoro est une musique profane festive qui associe à la fois les hommes et les femmes, d'où notre choix pour associer garçons et filles à cet événement..

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

120 élèves de 9 à 10 ans en classes de CE2 et CM1 de l'école élémentaire de BOBOKA.
4 professeurs des écoles des classes concernées qui vont pouvoir aborder de nombreuses compétences avec leurs élèves dans l'élaboration finale de cette fête.
Le public, les familles qui assisteront à la fête et toutes les personnes qui visionneront le reportage vidéo prévu dans ce projet.

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Mayotte, Mamoudzou, quartier de la Pompe, école élémentaire BOBOKA

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Matériel:

Instruments de musique spécifiques:

Mbiwi pour les filles et femmes,

Msindrio, dori, fumba, garando, siflet et ndzumari pour les garçons et les hommes

Sambi (châles des hommes) + djoho (tenues brodée)+ stambul (coiffe traditionnelle pour les danseurs) + kamba coiffe pour le trio de mariage.

Saluva et kishali (tenue traditionnelle pour les femmes)

Accessoires : valises avec les objets traditionnellement offerts, mpepeya (éventails traditionnels), parapluie, planche Dahabu (bijoux exposés)

Moyens Humains:

2 intervenants de l'école de musique pour l'apprentissage des danses et chants traditionnels et 1 coordinatrice

3 bénévoles de l'association

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet	3	0.02
Salarié	3	0.24
dont en CDI	1	0.08
dont en CDD	2	0.16
dont emplois aidés ⁴	2	0.16
Volontaires (services civiques ...)	0	

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non

Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) 24/3/23 au 16/9/23

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Implication des 120 élèves concernés, de leurs familles et des enseignants pour ce grand projet.

Qualité d'un reportage filmé permettant de bien faire connaître cette tradition ancienne et veiller sa meilleure diffusion la plus large possible.

Fierté de toutes et tous musiciens(nnes), danseurs (seuses), chanteurs (euses)

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

6. Budget⁵ du projet

Année 2023 ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	1775	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	1775	73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation²	10050
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	0	DAC Projet Fanfare	5000
Locations		DAC RECTORAT PEAC	2200
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	1700	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication	1700		
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	5975	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	4905	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	2850
Charges sociales	1070	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéficiaires (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement	500		
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	9950	TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	10050

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature	1000	87 - Contributions volontaires en nature	1000
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	1000	875 - Bénévolat	1000
TOTAL DONT CVN	10950	TOTAL DONT CVN	11050

La subvention sollicitée de 5000 €, objet de la présente demande représente 45.25 % du total des produits du projet dont CVN (montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

Projet n°

DEMANDE D'EQUIPEMENTS

Date de la demande :

<input type="checkbox"/> Demande d'équipement pour une manifestation Cette fiche est à déposer 1 mois avant la manifestation	<input type="checkbox"/> Demande d'équipement à titre permanent ou de longue durée
Date de la manifestation : 15 septembre 2023	Date de début :
Titre - nom de la manifestation : Mchogoro déambulation musicale	Date de fin :
Descriptif sommaire de la manifestation : De l'école Boboka au parvis de l'ancien marché aller retour - environ 300 à 400 mètres de déambulation	Qualification du besoin / projet concerné par la demande :
Nombre de personnes attendues : 120	Nombre de bénéficiaires :
Horaire de la manifestation : Début : 9 h 00 Fin : 11 h 00	
Site, lieu ou équipement :	Matériel :
Parc, jardin :	Sonorisation, micro, pied
Voie publique (allée, place, square, etc.) :	Vidéoprojecteur, écran
Stade (préciser) :	Projecteurs, éclairage
Salle, gymnase :	Stand-Barnum 3x3m
Equipement spécifique (piscine, bibliothèque, musée, monument, ouvrage d'art, etc.) :	Stand-Barnum 3x3m avec électricité
Autre : urnes, isoloirs, restauration, vaisselle, comptoir, wifi, pupitre, etc. préciser) :	Stand-Barnum 3x3m avec éclairage
	Chaises
	Tables, tréteaux
	Bancs
	Grilles, panneaux et supports d'exposition
	Barrières de chantiers, de police ("Vauban")
	Podium ou scène (préciser dimension souhaitée)
Livraison ou installation conforme le :	
Etat des lieux sortant le :	
Commentaires état matériel :	
SECURITE	Partie réservée à la collectivité
Présence/ronde police souhaitée : de g h à 12 h	
Gardiennage : NON	

Décembre 2022 - Page 8 sur 10

AF

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) SOILIH! Nouria
représentant(e) légal(e) de l'association Musique A Mayotte

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci⁸.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la [Charte des engagements réciproques](#) conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : 5000 € au titre de l'année ou exercice 2023
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 17/04/2023 à Mamoudzou

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

AF

7 bis. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

Direction des Affaires Culturelles

R06-2023-06-22-00002

Arrêté n°2023-DAC-065 portant attribution d'une subvention de 5 000 à l'association du conseil municipal des jeunes de la commune d'Acoua (ACMJCA) dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture (Crédits contractualisés programmes 361-02-24)

ARRETE N° 2023-DAC-065 du 22/06/2023
portant attribution d'une subvention de 5 000 €
à l'association du conseil municipal des jeunes de la commune d'Acoua (ACMJCA)
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 361-02-24)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DAC-075 du 19/01/2023 portant délégation de signature à M. Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » - Action 02, « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles » ;
- VU la sous-action 24 « Pratiques amateurs » ;
- VU la demande de subvention de l'association du conseil municipal des jeunes de la commune d'Acoua (ACMJCA) déposée le 09 mars 2023 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet porté par l'association du conseil municipal des jeunes de la commune d'Acoua (ACMJCA) décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2023, une subvention de fonctionnement de 5 000€ (cinq mille euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à l'association du conseil municipal des jeunes de la commune d'Acoua (ACMJCA) au titre du programme 361, dans le cadre du FEIACA, pour le projet « Festival soma zamani ».

Forme juridique : Association déclarée

Adresse du siège social : 11 All Manga S/C Riziki Anthouma – 97630 ACOUA

SIRET : 902 796 739 00016

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de l'association du conseil municipal des jeunes de la commune d'Acoua (ACMJCA) :

Banque : QONTO

Code BIC : QNTOFRP1XXX

IBAN : FR76 1695 8000 0178 5377 6075 645

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2023

Programme : 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

Titre : 02 « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles »

Catégorie : 24 « Pratiques amateurs »

Code d'activité : 036100110205

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le Directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles
de Mayotte

Guillaume DESLANDES



Dossier N° : 11573693
Démarche : Fonds d'encouragement aux initiatives artistiques et culturelles des amateurs (FEIACA)
Organisme : Délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle (DG2TDC) | Bureau des pratiques culturelles (FEIACA)
Ce dossier est **accepté**.
Motif de la décision : Le projet pour le groupe théâtral Zamani est accepté à hauteur de 5000 €

Historique

Déposé le : jeudi 09 mars 2023 16h50
En instruction le : vendredi 12 mai 2023 09h32
Décision le : lundi 15 mai 2023 14h47

Identité du demandeur

Email : acmjca.culturelle@gmail.com
SIRET : 90279673900016
SIRET du siège social : 90279673900016
Dénomination : ASSOCIATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DE LA COMMUNE D' ACOUA
Forme juridique : Association déclarée
Libellé NAF : Action sociale sans hébergement n.c.a.
Code NAF : 8899B
Date de création : 18 décembre 2004
État administratif : en activité
Effectif (ISPF) :
Code effectif :
Numéro de TVA intracommunautaire : FR73902796739

Adresse : ASSOCIATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DE LA
COMMUNE D' ACOUA
ACOUA
11 ALL MAMA MANGA S/C RIZIKI ANTHOUMA
97630 ACOUA
FRANCE

Numéro RNA : W9T1007507

Titre : ASSOCIATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DE LA
COMMUNE D' ACOUA

Objet : développer l'éducation; promouvoir la participation des
jeunes au sein de la commune .

Date de création : 18 décembre 2004

Date de publication :

Date de déclaration : 11 août 2021

Formulaire

Région dans laquelle le siège social de la structure subventionnée est situé

Mayotte

Informations préliminaires : données personnelles

Recueil des données personnelles

En remplissant le présent formulaire, vous consentez à ce que l'administration exploite vos données personnelles afin d'instruire votre demande et d'effectuer des suivis statistiques.

La déclaration de politique RGPD de la démarche est accessible dans le guide de la démarche ci-dessus.

Pour en savoir plus sur la politique RGPD du portail demarches-simplifiees.fr, rendez-vous à l'adresse : <https://doc.demarches-simplifiees.fr/cgu/cgu#4-traitement-des-donnees-a-caractere-personnel> (CGU, article 4).

1. Groupe d'amateurs

1.1. Identification

Nom du groupe

Comédie zamani

Année de création

2021

Présentation du groupe et configuration habituelle

Nous sommes un groupe de comédie zamani composée de 5 membres.

Nous faisons du théâtre, des ateliers jeux, danses, chants et contes traditionnels. Nous travaillons sous forme numérique, avec l'idée de filmer tout nos activités culturelles et traditionnelles, ensuite les archiver.

Implication du groupe amateur dans le projet

Tout en sachant que nous sommes des artistes à la base, nous avons déjà joué et participé à d'autres activités similaires donc c'était naturel pour le groupe d'y adhérer au projet. Et ce projet est bénéfique pour la jeunesse d'aujourd'hui.

Plusieurs réunions en présentiel et/ou par visio

Échanges et Propositions d'idées

Déplacements pour les réunions et pour le Festival

Une présence constante durant les semaines précédentes et suivantes du festival, et surtout durant les jours de l'événement

Site Internet

page Facebook, Tik Tok, Instagram, et YouTube de comédie zamani

Membre du groupe pouvant être contacté

Prénom

sanaou

Nom

ZAIDANI

Profession

EDUCATRICE

Numéro de téléphone

06 56 84 47 62

Courriel

heyemama@hotmail.fr

1.2. Encadrant habituel

Précision

La personne qui encadre le groupe n'est pas l'artiste intervenant professionnel du projet. Les informations concernant cet intervenant professionnel vous seront demandées dans la partie 3.2 ci-après.

Prénom

TOIHIROU

Nom

AOULADI

Profession

Adjoint administratif

Numéro de téléphone

07 82 96 69 19

Courriel

aouladi@hotmail.fr

1.3. Composition

Nombre de personnes composant le groupe

5

Nombre de personnes du groupe participant au projet

6

Amateurs du groupe participant au projet

Merci de détailler ci-dessous le nombre d'amateurs du groupe participant au projet par tranche d'âge et, le cas échéant, par genre.

Nombre d'amateurs de moins de 15 ans

1

... dont femmes

0

Nombre d'amateurs de 15 ans à 25 ans

0

Nombre d'amateurs de 26 à 60 ans

5

... dont femmes

1

Nombre d'amateurs de plus de 60 ans

0

1.4. Autre(s) groupe(s) d'amateurs

D'autres groupes d'amateurs participent-ils à votre projet ?

Oui

Nom du groupe

TV MAFOUMBOUNI

Nombre d'amateurs de moins de 15 ans

0

... dont femmes

0

Nombre d'amateurs de 15 ans à 25 ans

2

... dont femmes

0

Nombre d'amateurs de 26 à 60 ans

7

... dont femmes

3

Nombre d'amateurs de plus de 60 ans

0

... dont femmes

0

Autre groupe d'amateurs ?

Pour ajouter un autre groupe, cliquez sur "+ Ajouter un élément pour « Autre(s) groupe(s) d'amateurs »" ci-dessous et remplissez de nouveau les champs. Répétez autant de fois que nécessaire.

Nom du groupe

AJA théâtrale jeune

Nombre d'amateurs de moins de 15 ans

0

... dont femmes

0

Nombre d'amateurs de 15 ans à 25 ans

7

... dont femmes

2

Nombre d'amateurs de 26 à 60 ans

0

... dont femmes

0

Nombre d'amateurs de plus de 60 ans

0

... dont femmes

0

Autre groupe d'amateurs ?

Pour ajouter un autre groupe, cliquez sur "+ Ajouter un élément pour « Autre(s) groupe(s) d'amateurs »" ci-dessous et remplissez de nouveau les champs. Répétez autant de fois que nécessaire.

Nom du groupe

AJA théâtrale ancien

Nombre d'amateurs de moins de 15 ans

0

... dont femmes

0

Nombre d'amateurs de 15 ans à 25 ans

0

... dont femmes

0

Nombre d'amateurs de 26 à 60 ans

8

... dont femmes

3

Nombre d'amateurs de plus de 60 ans

0

... dont femmes

0

Autre groupe d'amateurs ?

Pour ajouter un autre groupe, cliquez sur "+ Ajouter un élément pour « Autre(s) groupe(s) d'amateurs »" ci-dessous et remplissez de nouveau les champs. Répétez autant de fois que nécessaire.

Nom du groupe

TOIHIROU AOULADI

Nombre d'amateurs de moins de 15 ans

0

... dont femmes

0

Nombre d'amateurs de 15 ans à 25 ans

0

... dont femmes

0

Nombre d'amateurs de 26 à 60 ans

3

... dont femmes

2

Nombre d'amateurs de plus de 60 ans

1

... dont femmes

1

Autre groupe d'amateurs ?

Pour ajouter un autre groupe, cliquez sur "+ Ajouter un élément pour « Autre(s) groupe(s) d'amateurs »" ci-dessous et remplissez de nouveau les champs. Répétez autant de fois que nécessaire.

1.5. Candidature

S'agit-il de la première candidature du groupe pour cet appel à projet ?

Oui

Année précédente de candidature

Non communiqué

Votre projet avait-t-il été subventionné ?

Non communiqué

Autre candidature ?

Pour ajouter une autre candidature, cliquez sur "+ Ajouter un élément pour « Candidature(s) précédente(s) »" ci-dessous et remplissez de nouveau les champs. Répétez autant de fois que nécessaire.

Comment avez-vous eu connaissance du dispositif ?

À Cœur Joie

Avez-vous été aidé pour le montage de votre projet ?

Non

2. Structure porteuse du projet

2.1. Identification de la structure qui percevra la subvention

Information

Nous avons récupéré auprès de l'INSEE et d'Infogreffe les informations suivantes concernant la structure subventionnée : dénomination, sigle, adresse du siège social, statut, numéro RNA le cas échéant.

Ces informations seront jointes automatiquement à votre dossier.

Numéro de téléphone

07 82 96 69 19

Courriel

aouladi@hotmail.fr

Site Internet

Non communiqué

L'association est-elle ... ?

Départementale

L'association est-elle affiliée à un réseau, une union ou une fédération ?

Non

2.2. Représentants

Représentant(e) légal de la structure

Prénom

TOIHIROU

Nom

AOULADI

Fonction au sein de la structure

PRESIDENT

Numéro de téléphone

07 82 96 69 19

Adresse mail

aouladi@hotmail.fr

Personne chargée du suivi du présent dossier**La personne chargée du suivi du dossier de subvention est-elle ... ?**

Le représentant légal de la structure

3. Projet**3.1. Présentation****Intitulé du projet**

festival soma zamani

Discipline artistique pratiquée habituellement par le groupe

Théâtre / Théâtre d'improvisation

Discipline artistique principale du projet

Création numérique / Création numérique

Discipline artistique secondaire du projet

Danses traditionnelles

Description du projet

L'association ACMJCA organise un festival culturel tous les ans, ce groupe de comédie zamani est plus connu sur les réseaux sociaux grâce à nos vidéos de danse culturelles, contes et théâtres. Pour la première édition du festival soma zamni, les publics nous ont reproché, l'absence de ces activités, plusieurs ce sont déplacés pour le théâtre que nous n'avons pas pu mettre en place. Cette année nous avons rajouté une journée, spécialement dédiée au théâtre et conte traditionnels.

La commune d'Acoua, berceau de la culture mahoraise aussi bien religieuse (dahira, mouliji, maoulida) que culturo-musicale et traditionnelle (chigoma, théâtre.....et par des ambassadeurs tels que Lathéral, groupe tenor etc...)

Aujourd'hui cette culture se retrouve en déclin et notre association souhaite faire revivre ces richesses culturelles oubliées d'où l'idée de ce festival.

L'idée de ce festival soma ZAMANI est née en mai 2021 sous l'impulsion d'un groupe comédie ZAMANI, un mélange de deux anciennes associations, qui sont ACMJCA, groupe théâtrale AJA et des amis souciant de la jeunesse.

Par le biais des réseaux sociaux, nous nous lançons souvent des défis de trouver la suite des chants, des anciennes comptines et le confinement a beaucoup contribué, puisque nous avons eu beaucoup des participants et à notre grande surprise des personnes âgés, nous ont envoyé des audios, des chants, des contes et des propositions des jeux de leurs générations.

Au mois de mars nous nous sommes retrouvé et avons tourné des petits vidéos des jeux anciens et des chants, pour ensuite les diffuser tout au long du mois de ramadan sur les réseaux sociaux. Ainsi nous avons pu reprendre les anciens sketches pour le plaisir de nos abonnés.

Principaux objectifs artistiques du projet

- développement de l'éducation
- inciter les jeunes à intégrer les groupes
- de promouvoir la participation des jeunes au sein de la commune
- d'œuvrer dans le domaine socio-culturel en organisant des activités ludique (spectacle vivant, voyage, rencontre, théâtre)
- Favoriser la cohésion sociale et intergénérationnelle,
- Valoriser notre patrimoine culturel et nos traditions,
- Favoriser l'inclusion sociale,

Préciser en quoi ce projet est différent de votre pratique artistique habituelle ou d'un projet que vous auriez déjà mené

Nous nous retrouvons sur le terrain, hors des réseaux sociaux.

2 semaines avant le festival, nous donnons rdv aux jeunes qui veulent participer à ces manifestations au foyers des jeunes d'Acoua.

Les jeunes viennent apprendre les chants, danses traditionnels anciens et théâtres.

L'année dernière nous avons eu plus de 90 participations des jeunes, durant ces 2 semaines de mini centre. Les jeunes étaient très contents de ces quelques jours et surtout de se reproduire sur scène au festival soma zamani, devants des milliers des spectateurs et leurs parents.

Nous avons eu des jeunes venants des quartiers populaires et des jeunes sans papiers pour la première fois qui sont venues participés à des activités dans la commune. Une fierté pour nous, puisque ces jeunes nous suivent sur les réseaux sociaux.

Durée du projet

Date de début

28 juillet 2023

Date de fin

31 juillet 2023

3.2. Artistes ou professionnels sollicités**Précision**

Complétez les champs ci-après pour chaque artiste ou professionnel intervenant en présentiel dans votre projet.

8 artistes / professionnels maximum.

Prénom et nom

combo

Profession ou activité

comédien

Domaine d'intervention dans le projet

théâtre

Objectifs de l'intervention dans le projet

apprendre aux jeunes ce que c'est le théâtre sur toutes formes.

Modalités de travail définies avec le groupe d'amateurs

nous organisons une réunion tout les dimanche, en visio pour l'organisation de ces actions.

Nombre d'heures total d'intervention

3

Rémunération horaire

10

Autre artiste / professionnel(le) ?

Pour ajouter un(e) autre artiste / professionnel(le) sollicité(e), cliquez sur "+ Ajouter un élément pour « Artiste / professionnel(le) sollicité(e) »" ci-dessous et remplissez de nouveau les champs. Répétez autant de fois que nécessaire (8 maximum).

3.3. Partenariats**Précision**

Cette rubrique n'est pas obligatoire, vous pouvez la laisser vide.

Quels nouveaux partenariats seront développés dans le cadre de ce projet ?

Non communiqué

Quelles sont vos attentes vis-à-vis de ces nouveaux partenaires et au regard de votre pratique artistique habituelle ?

Non communiqué

3.4. Dimension culturelle du projet

Précision

Cette rubrique n'est pas obligatoire, vous pouvez la laisser vide.

Pensez-vous organiser, en complément des temps de pratique, des sorties culturelles ?

Non

3.5. Temps de clôture ou restitution publique du projet

Quelle(s) forme(s) prendra le temps de clôture du projet ?

spectacles, sur scène au festival soma zamani

Quand et où aura lieu le temps de clôture ?

lundi 31 juillet 2023 au stade bassin à Acoua

Quel sera le public convié au(x) temps de clôture ?

touts publics

Envisagez-vous de réaliser des documents ou des objets permettant de conserver une trace de ce projet et de le valoriser auprès du public ?

Oui

Précisez

Par la permission des parents, nous filmons les enfants dans chaque activités, qu'ils font, avec des photos qui seront sauvegardés aux archives. Des objets des décorations sont créer par ces jeunes et leurs tenues de festival à l'ancien, qui sont gardé au foyer des jeunes d'Acoua.

3.6. Budget prévisionnel du projet

Total budget (avant valorisation)

83790

Montant de la demande de subvention au FEIACA

5000

Montant du total de(s) intervention(s) artistique(s)

30

3.7. Informations complémentaires

Précision

L'examen de votre candidature reposera sur le présent formulaire dématérialisé et les pièces jointes obligatoires. Vous avez toutefois la possibilité de télécharger un document supplémentaire, dont les informations doivent être complémentaires à celles renseignées sur ce formulaire.

Vous pouvez également télécharger une photo pour illustrer le travail de votre groupe. Elle pourra être utilisée si votre candidature est retenue, pour illustrer les exemples de projets soutenus chaque année et devra être libre de droit et préciser le copyright.

Indiquez le crédit photo et confirmez qu'elle est libre de droit

oui

Information finale

Compte-rendu de l'action subventionnée

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, rend obligatoire la transmission d'un compte-rendu à l'administration qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée, y compris dans le cas où le renouvellement de la subvention n'est pas demandé.

Information importante

Vous avez opté pour une démarche dématérialisée. La validation du formulaire vaut signature.

Annotations privées

Mode d'emploi

Sur cette démarche, l'acceptation du dossier est à effectuer lorsque vous souhaitez notifier le porteur de projet que son dossier va être subventionné.

Vous êtes invités à adresser l'acte attributif de subvention ultérieurement aux porteurs.

1. Instruction administrative

Le dossier est-il complet ?

Non communiqué

Si non, quelles sont les pièces jointes manquantes ?

Non communiqué

Historique des échanges avec l'utilisateur

Non communiqué

Le bilan N-2 a-t-il été reçu ?

Non communiqué

Si oui, quel est l'avis sur le bilan ?

Non communiqué

Si non, à quelle date la relance a-t-elle été réalisée ?

Non communiqué

Le bilan N-1 a-t-il été reçu ?

Non communiqué

2. Instruction métier et financière

Avis sur le dossier

Non communiqué

Eligibilité de la structure

Non communiqué

Appréciation globale du projet

Non communiqué

Montant de la subvention proposée

Non communiqué

Montant de la subvention accordée

Non communiqué

Avis

Avis de margot.lubin-coste@culture.gouv.fr

DG2TDC (MLC) : Le projet ne répond pas aux critères du fond. Demande de subvention pour l'organisation d'un festival.

Messagerie

Email automatique, jeudi 09 mars 2023 16h50

[Votre dossier n°11573693 a bien été déposé (Fonds d'encouragement aux initiatives artistiques et...)] Bonjour, Votre dossier n° 11573693 a bien été déposé. Si besoin est, vous pouvez encore y apporter des modifications. Bonne journée, DRAC Mayotte

Email automatique, mercredi 10 mai 2023 15h47

[Votre dossier n°11573693 va être examiné (Fonds d'encouragement aux initiatives artistiques et c...)] Bonjour, Votre dossier n° 11573693 a bien été pris en charge. Il va maintenant être examiné par le service. Vous ne pouvez plus y apporter de modifications. Bonne journée, DRAC Mayotte

Email automatique, vendredi 12 mai 2023 08h02

[Votre dossier n°11573693 va être examiné (Fonds d'encouragement aux initiatives artistiques et c...)] Bonjour, Votre dossier n° 11573693 a bien été pris en charge. Il va maintenant être examiné par le service. Vous ne pouvez plus y apporter de modifications. Bonne journée, DRAC Mayotte

Email automatique, vendredi 12 mai 2023 09h32

[Votre dossier n°11573693 va être examiné (Fonds d'encouragement aux initiatives artistiques et c...)] Bonjour, Votre dossier n° 11573693 a bien été pris en charge. Il va maintenant être examiné par le service. Vous ne pouvez plus y apporter de modifications. Bonne journée, DRAC Mayotte

Email automatique, lundi 15 mai 2023 14h47

[Votre dossier n° 11573693 a été accepté (Fonds d'encouragement aux initiatives artistiques et cul...)] Bonjour, Votre dossier n° 11573693 a été accepté le 15/05/2023. Vous pouvez consulter votre dossier et les éventuels messages de l'administration à cette adresse : <https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers/11573693>. Bonne journée, DRAC Mayotte

Direction des Affaires Culturelles

R06-2023-06-22-00003

Arrêté n°2023-DAC-066 portant attribution
d'une subvention de 1 830 à l'association
Compagnie Stratagème dans le cadre des crédits
délégués par le ministère de la Culture (Crédits
contractualisés programme 361-02-21)

ARRETE N° 2023-DAC-066 du 22/06/2023
portant attribution d'une subvention de 1 830€
à l'association Compagnie Stratagème
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 361-02-21)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DAC-075 du 19/01/2023 portant délégation de signature à M. Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » - Action 02, « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles » ;
- VU la sous-action 21 « Politiques d'EAC » ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet porté par l'association Compagnie STRATAGEME décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2023, une subvention de fonctionnement de 1 830 € (mille huit cent trente euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à l'association Compagnie STRATAGEME au titre du programme 361, dans le cadre de l'appel à projets PEAC 1^{er} degré, pour le projet « Ateliers marionnettes autour de Daba ».

Forme juridique : Association déclarée

Adresse du siège social : 471 chemin des vergers – 84410 BEDOIN

SIRET : 789 971 223 00019

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de l'association Compagnie STRATAGEME

Banque : CAISSE D'EPARGNE Avignon

Code BIC : CEPFRPP131

IBAN : FR76 1131 5000 0108 0066 6352 231

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2023

Programme : 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »
Titre : 02 « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles »
Catégorie : 21 « Politiques d'EAC »
Code d'activité : 036100100801

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le Directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles
de Mayotte



Guillaume DESLANDES

Projet d'action culturelle 2023-2024

PROCÉDURE À SUIVRE

1/ Compléter le dossier au format Word ; quand plusieurs choix sont proposés, effacer le ou les choix non pertinents pour ne conserver que celui ou ceux qui sont valides.

2/ Faire ajouter l'avis du directeur d'école. Il peut au choix :

– copier-coller une image scannée de sa signature à l'endroit prévu,

OU

– imprimer la dernière page du dossier, la signer manuellement, la scanner et la joindre au dossier.

3/ Envoyer le dossier complet par courriel, le 26 septembre 2020 au plus tard, à l'ensemble des personnes suivantes :

- M. Aurélien Dupouey-Delezay, DAAC (daac@ac-mayotte.fr).
- Mme soirifa-Moinaidi SOUMAILA, CPD Arts&culture
Soirifa-moinaid.soumaila@ac-mayotte.fr

4/ Si le projet implique un artiste indépendant ou une association ou structure culturelle ET demande un financement de la DAC, remplir également l'Attestation structure culturelle et le formulaire Cerfa n°12156*04, et les transmettre avec le dossier.

Titre de l'action : Atelier pédagogique et spectacle Théâtre-Marionnette, autour de « Daba, l'enfant qui n'aimait pas l'école » de Salim Hatubou

Nouvelle action

ÉTABLISSEMENTS PARTICIPANTS À L'ACTION

Établissement porteur de l'action (nom et commune) : EPPU Bambo-Ouest

PRIMAIRE

Nombre de classes concernées : 2

Niveaux : CE2 et CM1-CM2

Nombre d'élèves au total : 41

SECONDAIRE

Nombre de classes concernées :

Niveaux :

Nombre d'élèves au total :

PROJET PÉDAGOGIQUE ET CULTUREL DE L'ACTION

Responsable de cette action au sein de l'établissement scolaire : AHAMADI Dalfine

Fonction du responsable de l'action : Enseignante

Numéro de téléphone : 0639947694

Courriel : dalfine.ahamadi@ac-mayotte.fr

En cas de partenariat avec une institution, structure ou association artistique ou culturelle :

Association culturelle porteuse du projet artistique : Compagnie Stratagème

Responsable de cette action au sein de l'association : BREANT Thomas / AHMED Soumette

Fonction du responsable de l'action : Comédien / metteur en scène

Téléphone : 0639036300

Courriel : compagnie.stratageme@gmail.com

Axe(s) du projet d'établissement concerné(s) par l'action :

- Sécuriser les apprentissages
- Rayonner avec son territoire

Axe(s) du contrat d'objectif concerné(s) par l'action :

- Développer des pratiques pédagogiques adaptées dans la classe
- Construire des outils et des programmations dans le cadre du plurilinguisme.

Contexte et diagnostic :

Nous sommes partis du constat que de nombreux élèves à Mayotte ont une méconnaissance de la littérature de l'archipel. C'est donc dans un souci d'ouverture à la culture territoriale que nous souhaitons que nos élèves découvrent le texte « Daba, l'enfant qui n'aimait pas l'école » de Salim HATUBOU (Archipel des comores), à travers un spectacle de Théâtre Marionnette.

D'une part, les grandes disparités entre les élèves face aux apprentissages, notamment des difficultés rencontrées au niveau de la lecture, la compréhension et de l'expression, la maîtrise de la langue sera l'une des priorités.

D'autre part, les élèves sont peu familiarisés avec le théâtre marionnette, en tant que spectateur, mais aussi en tant qu'acteur. Il semble d'autant plus pertinent à Mayotte, de les amener à cette pratique, qui leur permettra non seulement de découvrir des dramaturges d'aujourd'hui, mais d'améliorer leurs compétences en expression orale, écrite et leur prise de parole en public.

Il est par ailleurs, primordiale d'accompagner les enseignants dans un travail plus approfondi à la pratique de la marionnette et sur les enjeux pédagogiques que l'on peut porter auprès des jeunes publics à Mayotte. La liaison entre la prise de parole oral jusqu'à la construction d'un écrit (texte, petite scène) et la possibilité du travail en commun peut permettre une émancipation et développement essentiel de l'élève.

Brève présentation de la démarche de médiation auprès des jeunes publics inscrite dans le projet culturel et artistique du partenaire :

Objectifs prioritaires (indiquer les principales compétences visées) :

- Comprendre un texte littéraire et l'interpréter

Indicateurs d'évaluation (choisir deux ou trois indicateurs précis) :

- Réalisations par les élèves : lecture fluide et mise en voix du conte pour les élèves de cycle

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Se faire entendre et se faire comprendre : à travers une marionnette ▪ Comprendre, s'exprimer, en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit. ▪ La littérature orale et diversité linguistique de l'archipel ▪ Travailler en amont avec les professeurs sur le conte « Daba l'enfant qui n'aimait pas l'école » ▪ Donner envie à la pratique artistique (Marionnette et/ou théâtre). ▪ Favoriser la prise de parole publique à travers la marionnette ▪ Apprendre à s'exprimer correctement ▪ Favoriser la dynamique de groupe au service d'un propos commun. ▪ Apprendre à verbaliser une émotion à travers la manipulation d'une marionnette. ▪ 	<p>Évaluation sommative : Être capable d'assumer son rôle le jour de la représentation. L'enseignant aura évalué les élèves au fil des séances en les observant et notant sur sa grille d'évaluation.</p> <p>Les critères d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Être capable de lire à haute voix ○ Être capable de mettre en voix son texte de manière audible et intelligible ○ Être capable de comprendre un texte et de l'interpréter à travers une marionnette devant un public ○ Volume sonore, décodage, articulation, respect de la ponctuation, rythme. ○ Être capable de varier sa lecture en fonction d'effets qu'il souhaiterait produire sur son auditoire (variation du rythme, changement de voix, émotions perceptibles)
<p>Nombres d'heures, séquences, etc., accordées à la pratique, à la mobilisation et au développement des compétences (des programmes et/ou du socle) visées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une présentation du spectacle dans l'école devant tous les élèves (1h) - Rencontre entre les artistes, élèves et les enseignants sur un atelier de présentation des différentes marionnettes de la compagnie (1h) - Atelier de théâtre et/ou fabrication d'une marionnette à doigt pouvant permettre aux enfants par la suite de pratiquer la marionnette ensemble (14h) - Soit un total de 16h 	
<p>Description de l'action :</p> <p>Les élèves assisteront à un spectacle professionnel de théâtre-marionnette</p> <p>Ils apprendront à fabriquer et à manipuler des marionnettes</p> <p>Ils effectueront un travail scénique en tant que jeunes comédiens-marionnettistes</p>	
<p>Modalités de mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travailler dans les salles de classes et dans la grande salle de la mjc de Bambo-Ouest. - 7h d'ateliers avec la classe de CE2 - 7h d'ateliers avec la classe de CM1-CM2 - 2h d'atelier avec la classe de CP 	
<p>Calendrier du projet (étapes prévisionnelles) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Période 1 et 2 (calendrier à valider avec la compagnie Stratagème) 	

FICHE BUDGÉTAIRE DE L'ACTION

NB : le budget présenté, élaboré avec les partenaires artistiques, comprend l'ensemble des dépenses engagées pour l'association et pour l'établissement. Les subventions déjà obtenues par les partenaires artistiques seront indiquées dans la colonne « recettes », avec la mention « acquis ».

ATTENTION ! Le montant total des dépenses doit être égal au montant des recettes

Dépenses	Total	Recettes/demandes de subvention	Total
Achats et fournitures		Établissement	
-		-	
-		-	
- Impression du conte		DAC	1830
-		-	
-		-	
-		Rectorat	
Vacations (si besoin)		-	
-		-	
- cachet du spectacle	870	Conseil départemental	
- Interventions ateliers	960	-	
- Hébergement 2 personnes 3 jours		-	
- Perdiem 2 personnes 3 jours		Commune	
- Location voiture 3j		-	
-		Autres organismes (préciser)	
-		- OCCE	
Total des dépenses :	1830	Total des recettes :	1830

AVIS CONCERNANT L'ACTION

RÉCAPITULATIF BUDGÉTAIRE

BUDGET ÉTABLISSEMENT : L'établissement se chargera des petites fournitures nécessaires à la fabrication de ses propres marionnettes.

DAC : 1830

RECTORAT :

CONSEIL DEPARTEMENTAL :

COMMUNE :

AUTRES PARTENAIRES (précisez) :

Avis du directeur d'école

AVIS TRES FAVORABLE.

Répond parfaitement aux axes prioritaires retenus.

Et s'articule avec les autres PEAC de l'école.

Cachet et signature

Avis de l'IEN chargée de mission PEAC

Cachet et signature

Avis de la DASEN

Cachet et signature

Direction des Affaires Culturelles

R06-2023-06-26-00001

Arrêté n°2023-DAC-067 portant attribution d'une subvention de 2 040 à l'association HIP HOP EVOLUTION dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture (Crédits contractualisés programme 361-02-21)



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRETE N° 2023-DAC-067 du 26/06/2023
portant attribution d'une subvention de 2 040 €
à l'association HIP HOP EVOLUTION
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 361-02-21)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DAC-075 du 19/01/2023 portant délégation de signature à M. Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » - Action 02, « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles » ;
- VU la sous-action 21 « Politiques d'EAC » ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet porté par l'association HIP HOP EVOLUTION décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2023, une subvention de fonctionnement de 2 040 € (deux mille quarante euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à l'association HIP HOP EVOLUTION au titre du programme 361, dans le cadre de l'appel à projets PEAC 1^{er} degré, pour le projet « Initiation au hip hop ».

Forme juridique : Association déclarée

Adresse du siège social : 48 rue Mandzarisoa – 97600 Mamoudzou

SIRET : 530 023 241 00017

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de l'association HIP HOP EVOLUTION

Banque : BFC

Code BIC : BFCOYTYTXXX

IBAN : FR76 1871 9000 9100 9152 5040 035

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2023

Programme : 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »
Titre : 02 « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles »
Catégorie : 21 « Politiques d'EAC »
Code d'activité : 036100100801

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le Directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles
de Mayotte



Guillaume DESLANDES

Projet d'action culturelle 1^{er} degré 2023-2024

ATTENTION : pour remplir et transmettre correctement ce dossier, référez-vous au fichier « Procédure à suivre ».

Titre de l'action : Initiation au HIP HOP

Nouvelle action

Reconduction d'une action

(en cas de reconduction, joindre le bilan de l'année dernière s'il n'a pas déjà été transmis)

Liaison école-collège

ÉCOLES PARTICIPANT À L'ACTION

École porteuse de l'action (nom et commune) :

Ecole Primaire de Bambo ouest

Circonscription :

Bouéni

Adresse postale de l'école porteuse de l'action :

2 rue Rama M'batsé Bambo-Ouest 97620 Bouéni

Autres écoles ou établissements participant à l'action (liste complète) :

PRIMAIRE

Nombre de classes concernées : 2

Niveaux : CP /CE1 et CE1/CE2

Nombre d'élèves au total : 40

SECONDAIRE

Nombre de classes concernées :

Niveaux :

Nombre d'élèves au total :

PROJET PÉDAGOGIQUE ET CULTUREL DE L'ACTION

Responsable de l'action au sein de l'école : Clara MINETTI FERNANDEZ

Fonction du responsable de l'action : Enseignante

Numéro de téléphone : 06 39 69 58 24

Courriel : clara.minetti-fernandez@ac-mayotte.fr

En cas de partenariat avec une institution, structure ou association artistique ou culturelle :

Association culturelle porteuse du projet artistique : Hip Hop Evolution

Responsable de cette action au sein de l'association : Assane Mohamed

Fonction du responsable de l'action : Danseur/chorégraphe

Téléphone : 06 39 40 34 72

Courriel : moassanelsc@gmail.com

Secteurs artistiques et culturels concernés (plusieurs choix possibles) :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Architecture | <input type="checkbox"/> Jeux |
| <input type="checkbox"/> Arts du cirque et arts de la rue | <input type="checkbox"/> Littérature, livre, bande dessinée |
| <input type="checkbox"/> Arts du quotidien, design, arts appliqués | <input type="checkbox"/> Médias et information |
| <input type="checkbox"/> Cinéma, audiovisuel | <input type="checkbox"/> Musique, chant, opéra |
| <input type="checkbox"/> Culture scientifique | <input type="checkbox"/> Peinture, dessin |
| <input checked="" type="checkbox"/> Danse | <input type="checkbox"/> Photographie |
| <input type="checkbox"/> Écologie, développement durable | <input type="checkbox"/> Sculpture |
| <input type="checkbox"/> Histoire, patrimoine, archives | <input type="checkbox"/> Théâtre, marionnettes |

Axes du projet d'école concernés par l'action :

- *Rayonner avec son territoire*

Axes du contrat d'objectifs concernés par l'action :

- *Utiliser des techniques d'expression artistique adaptées à une production*

Contexte et diagnostic :

La danse urbaine est peu présente dans les petits villages comme Bambo-Ouest. La pertinence du projet est de pouvoir faire découvrir cette pratique artistique qui se développe dans les grandes villes de Mayotte (Mamoudzou, Dembeni, Koungou etc...). De plus, aux vues d'absence de structures sportives dans le village de Bambo-Ouest, l'école doit trouver des moyens alternatifs pour pratiquer les activités physiques et sportives.

Pour ces raisons, nous aimerions mettre en place des séquences de danses afin de permettre aux élèves de développer leurs motricités et de construire un langage corporel. Il est aussi question de leur faire prendre conscience des différentes ressources à mobiliser pour agir avec son corps, et qu'il est important de s'exprimer par son corps et accepter de se montrer à autrui.

L'éducation physique et sportive, notamment dans le cadre du développement des activités à visée artistique et esthétique, permet aux élèves de s'exprimer et communiquer avec les autres (camarades, parents, échanges avec d'autres écoles etc...), en reproduisant ou en créant des actions, tels que des spectacles de danse en les proposant à voir.

Nous sommes partis également du constat que de nombreux élèves à Mayotte n'ont pas l'opportunité de rencontrer des artistes professionnels sur l'île. C'est donc dans un souci d'ouverture à la culture départementale, que nous souhaitons mettre en place des journées d'échanges, de rencontre et de pratique avec des professionnels de la danse urbaine de l'association Hip Hop Évolution.

Enfin ce projet a déjà été mené dans notre école cette année et à remporté un franc succès au niveau des élèves, des enseignants mais aussi des familles. Nous avons pu constater un changement de comportement chez certains élèves qui jusqu'à présent étaient réservés et mal à l'aise.

Description de l'action, modalités de mise en œuvre :

Sensibiliser les jeunes à la réussite scolaire par le prisme d'une approche artistique et pédagogique.

Avant le spectacle

Faire un travail sur l'histoire de la danse urbaine, comment cette pratique à traverser le monde et comment est-elle arrivée à Mayotte ?

Faire pratiquer les élèves qui par la suite montreront leur travail à toute l'école et aux parents lors du spectacle de fin d'année.

Pendant le spectacle

On pourra demander aux élèves d'être attentifs :

- au décor : plateau nu ou non ? Espace réduit ou non ? Y a-t-il des accessoires ? Quels sont leurs rôles ?
- à l'univers sonore : y a-t-il des bruitages, d'autres sources sonores ? instrument, voix ? Quelles sont leurs fonctions (illustration, dramatisation, rupture...) ?
- au jeu des artistes : statique, en mouvement, intériorisé, explosif
- à la lumière : éclaire-t-elle tout le plateau ou juste des zones ? Est-elle vive, tamisée, douce ? Vient-elle du fond du plateau, des côtés, de face ? Quel effet produit-elle ?

Après le spectacle

On commencera par demander aux élèves ce qu'ils ont pensé de la prestation des professionnels de la danse sur la thématique du voyage mais aussi sur les émotions ressenties.

Brève présentation de la démarche de médiation auprès des jeunes publics inscrite dans le projet culturel et artistique du partenaire :

L'association Hip Hop Évolution, est là pour le développement et la transmission du mouvement hip hop au service de l'émancipation de la jeunesse et de la structuration du secteur des arts et de la culture à Mayotte.

Il y a dix ans, le hip-hop à Mayotte n'existait pas, ou presque. Aujourd'hui, dans une énergie qui rappelle les origines de cette culture en Occident, toute une jeunesse mahoraise se fédère, par milliers, autour de ce mouvement.

Ils sont danseurs, grapheurs, musiciens, associatifs, et ils permettent à une jeunesse française et pourtant oubliée, de s'exprimer, de rêver. Le hip-hop se révèle être un moyen d'apprendre à croire en eux, à trouver place dans la société, à affirmer leurs rêves et leur identité. Ou pour le dire autrement : une manière de naître à eux-mêmes.

Description de l'action :

Découverte d'une pratique corporelle à travers la danse hip hop par et pour les élèves, et la diffusion d'un spectacle au sein de l'école et à destination de tous les élèves.

• **Période 3 :**

Français : découverte, lecture et compréhension orale et écrite sur l'histoire de la danse urbaine.

Découverte du monde : comment la danse a voyagé, traversé le monde pour arriver à Mayotte ?

• **Période 4 :**

Éducation physique et sportive :

- S'exprimer devant les autres par une prestation artistique et/ou acrobatique ou dansé

Travailler des séances d'initiation danse urbaine avec des professionnels.

• **Périodes 5:**

- Continuité du travail avec les enseignants

- Diffusion du spectacle des élèves et un spectacle professionnel devant toute l'école.

Description de l'action suite :

Nombres d'heures, séquences, etc., accordées à la pratique, à la mobilisation et au développement des compétences (des programmes et/ou du socle) visées :

- Ateliers d'initiation à la danse hip hop (Au total 7 heures par classe, soit 14h pour les 2).
- Une présentation du spectacle durée (35 minutes) dans chaque établissement.
- Rencontre et échange avec les danseurs (30 minutes).

compétences (des programmes et/ou du socle) visées :

Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages des arts et du corps :

Développement de pratiques artistiques variées, des capacités à s'exprimer et communiquer par l'art et à s'engager dans un dialogue verbal et gestuel ; découverte des particularités des langages artistiques :

- Mettre en œuvre un processus de création
- Utiliser des techniques d'expression artistique adaptées à une production.

Modalités de mise en œuvre :

Séquences en EDL, arts plastiques, éducation musicale, questionner le monde et éducation physique et sportive pour préparer les prestations des élèves.

Calendrier prévisionnel :

Période scolaire 2023/2024, dans un temps resserrés : Mai /juin 2023 pour une représentation au spectacle de fin d'année.

Objectifs prioritaires (indiquer les principales compétences visées) :

- S'exposer aux autres : s'engager avec facilité dans des situations d'expression personnelle sans crainte de se montrer.
- Exploiter le pouvoir expressif du corps en transformant motricité et en construisant un répertoire d'actions nouvelles à visée esthétique.
- S'engager en sécurité dans des situations acrobatiques en construisant de nouveaux pouvoirs moteurs.
- Synchroniser ses actions avec celles de partenaires.

Indicateurs d'évaluation (choisir deux ou trois indicateurs précis) :

- Réalisations par les élèves : Proposition de mouvements corporels pour le projet danse collective.
- L'appropriation du projet par les élèves : goût pour la danse et ouverture culturelle : développement de l'intérêt pour le patrimoine local.

Évaluation sommative :

- Être capable d'assumer son rôle le jour de la représentation. L'enseignant aura évalué les élèves au fil des séances en les observant et notant sur sa grille d'évaluation.

Les critères d'évaluation pour la représentation du spectacle:

1. L'élève accepte-t-il de se montre aux autres ?
2. L'élève sait-il mettre en valeur un travail de groupe sans se mettre en avant ?
3. L'élève est-il capable de synchroniser ses pas de danses avec les camarades et mener à bien le spectacle jusqu'au bout ? L'élève est-il capable de maîtriser ses émotions durant la représentation ?

FICHE BUDGÉTAIRE DE L'ACTION

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES / SUBVENTIONS	MONTANT
Transports des élèves sur place			
Collations élèves		École / OCCE	
Interventions artistes : HIP HOP Evolution Assane Mohamed danseur	2040	DAC	2040
Transports des artistes vers Mayotte		Rectorat	
Hébergement et <i>perdiem</i> des artistes sur place (***) personnes x *** jours x 105€)		Conseil départemental <input type="checkbox"/> Acquis <input type="checkbox"/> Non acquis	
Déplacements des artistes sur place : ▪ location de véhicules ▪ frais d'essence		Commune de *** (préciser) <input type="checkbox"/> Acquis <input type="checkbox"/> Non acquis	
Achats de matériel : ▪ *** matériel 1 (préciser) ▪ *** matériel 2 (préciser) ▪ *** matériel 3 (préciser)		Autres organismes : ▪ *** organisme 1 (préciser) <input type="checkbox"/> Acquis <input type="checkbox"/> Non acquis ▪ *** organisme 2 (préciser) <input type="checkbox"/> Acquis <input type="checkbox"/> Non acquis	
Autres dépenses : ▪ *** dépense 1 (préciser) ▪ *** dépense 2 (préciser) ▪ *** dépense 3 (préciser)		Reliquats (versés les années précédentes aux partenaires et non utilisés)	
TOTAL DES DÉPENSES	2040	TOTAL DES RECETTES	2040

AVIS CONCERNANT L'ACTION

Avis motivé du directeur d'école

AVIS TRES FAVORABLE

Projet qui répond parfaitement aux axes prioritaires retenus et qui s'articule avec les autres de l'école.

Franc succès de l'action remportée cette année Avec des effets très visibles sur certains jusqu'alors inhibés.



Direction des Affaires Culturelles

R06-2023-06-26-00002

Arrêté n°2023-DAC-068 portant attribution d'une subvention de 2 040 à l'association HIP HOP EVOLUTION dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture (Crédits contractualisés programme 361-02-21)



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRETE N° 2023-DAC-068 du 26/06/2023
portant attribution d'une subvention de 2 040 €
à l'association HIP HOP EVOLUTION
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 361-02-21)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DAC-075 du 19/01/2023 portant délégation de signature à M. Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » - Action 02, « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles » ;
- VU la sous-action 21 « Politiques d'EAC » ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet porté par l'association HIP HOP EVOLUTION décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2023, une subvention de fonctionnement de 2 040 € (deux mille quarante euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à l'association HIP HOP EVOLUTION au titre du programme 361, dans le cadre de l'appel à projets PEAC 1^{er} degré, pour le projet « Initiation aux arts du cirque ».

Forme juridique : Association déclarée

Adresse du siège social : 48 rue Mandzarisoa – 97600 Mamoudzou

SIRET : 530 023 241 00017

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de l'association HIP HOP EVOLUTION

Banque : BFC

Code BIC : BFCOYTYTXXX

IBAN : FR76 1871 9000 9100 9152 5040 035

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2023

Programme : 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »
Titre : 02 « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles »
Catégorie : 21 « Politiques d'EAC »
Code d'activité : 036100100801

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le Directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles
de Mayotte



Guillaume DESLANDES

Projet d'action culturelle 1^{er} degré 2023-2024

ATTENTION : pour remplir et transmettre correctement ce dossier, référez-vous au fichier « Procédure à suivre ».

Titre de l'action : Initiation aux arts du cirque

Nouvelle action

Reconduction d'une action

(en cas de reconduction, joindre le bilan de l'année dernière s'il n'a pas déjà été transmis)

Liaison école-collège

ÉCOLES PARTICIPANT À L'ACTION

École porteuse de l'action (nom et commune) : EPPU Bambo-ouest

Circonscription : Bouéni

Adresse postale de l'école porteuse de l'action : 2 rue Rama M'batsé Bambo-Ouest 97620 Bouéni

Autres écoles ou établissements participant à l'action (liste complète) :

PRIMAIRE

Nombre de classes concernées : 2

Niveaux : Maternelle (PS ?MS ?GS) et CP

Nombre d'élèves au total : 40

SECONDAIRE

Nombre de classes concernées :

Niveaux :

Nombre d'élèves au total :

PROJET PÉDAGOGIQUE ET CULTUREL DE L'ACTION

Responsable de l'action au sein de l'école : Mme BOUILLIEZ Marie-Thérèse

Fonction du responsable de l'action : Directrice et enseignante de CP

Numéro de téléphone : 0639 26 29 90

Courriel : marie-therese.bouilliez@c-mayotte.fr

En cas de partenariat avec une institution, structure ou association artistique ou culturelle :

Association culturelle porteuse du projet artistique : HIP-HOP Evolution

Responsable de cette action au sein de l'association : Sophie HUVET

Fonction du responsable de l'action : Directrice

Téléphone : 0639 69 12 10

Courriel : sophie.huvet@c-hmayotte.yt

Secteurs artistiques et culturels concernés (plusieurs choix possibles) :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Architecture | <input type="checkbox"/> Jeux |
| <input checked="" type="checkbox"/> Arts du cirque et arts de la rue | <input type="checkbox"/> Littérature, livre, bande dessinée |
| <input type="checkbox"/> Arts du quotidien, design, arts appliqués | <input type="checkbox"/> Médias et information |
| <input type="checkbox"/> Cinéma, audiovisuel | <input type="checkbox"/> Musique, chant, opéra |
| <input type="checkbox"/> Culture scientifique | <input type="checkbox"/> Peinture, dessin |
| <input type="checkbox"/> Danse | <input type="checkbox"/> Photographie |
| <input type="checkbox"/> Écologie, développement durable | <input type="checkbox"/> Sculpture |
| <input type="checkbox"/> Histoire, patrimoine, archives | <input type="checkbox"/> Théâtre, marionnettes |

Axes du projet d'école concernés par l'action :

FAIRE DE L'ECOLE UN LIEU DE VIE pour les élèves, les parents et autres partenaires

*Permettre aux élèves d'avoir accès à tous les moyens d'expression possibles afin de favoriser les apprentissages ; faire du lien /sens/motivation, dans 4 des domaines du socle :

- les langages pour penser et communiquer
- les méthodes et outils pour apprendre
- la formation de la personne et du citoyen
- les représentations du monde et l'activité humaine.

*Rayonner avec son territoire et éveiller aux langues et à la culture locale.

Axes du contrat d'objectifs concernés par l'action :

- Utiliser des techniques d'expression artistique adaptées à une production

Contexte et diagnostic :

Le cirque est une pratique artistique quasi absente du territoire.

Notre petit village de Bambo Ouest manque d'infrastructures sportives et l'école doit trouver des moyens alternatifs pour la pratique des activités physiques et sportives.

Nos élèves ont grand besoin de psychomotricité pour mieux préparer leur entrée dans les apprentissages (repérage dans l'espace, le temps, représentations, coordination, latéralisation, habiletés motrices ...)

Ils ont aussi pour beaucoup à développer leurs capacités langagières.

Le cirque peut être un formidable moyen de provoquer la parole.

Description de l'action, modalités de mise en œuvre :

Chacune des 2 classes bénéficiera de 7 séances en compagnie des artistes afin de découvrir différentes disciplines, différents agrés .

Ce qui équivaut à Une heure par semaine durant tout une période, de préférence la période 3 ou la période 4.

Afin de pouvoir proposer une présentation aux autres classes et aux parents lors de la fête de fin d'année.

Calendrier prévisionnel : Pour chaque classe :

**En période 3 ou 4 : 1 atelier par semaine durant toute la période (soit 7)
1 représentation en fin d'année.**

Objectifs prioritaires (indiquer les principales compétences visées) :

- **Développer ses habiletés motrices**
- **Provoquer la parole, verbaliser, s'exprimer, partager ses goûts, ses émotions**
- **Structurer sa pensée, inter agir avec son environnement et les autres**
- **S'engager avec plaisir dans une action Individuelle et/ou de groupe**
- **Prendre plaisir à montrer, à partager.**

Indicateurs d'évaluation (choisir deux ou trois indicateurs précis) :

- **L'élève s'engage pleinement dans l'action**
Agit, parle

L'élève inter agit avec les autres

FICHE BUDGÉTAIRE DE L'ACTION

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES / SUBVENTIONS	MONTANT
Transports des élèves sur place			
Collations élèves		École / OCCE	
Interventions artistes : HIP HOP EVOLUTION 2X7H d'intervention soit 14H au TOTAL)	2040		2040
Transports des artistes vers Mayotte		DAC	
Hébergement et <i>perdiem</i> des artistes sur place (***) personnes x *** jours x 105€)		Rectorat	
Déplacements des artistes sur place : ▪ location de véhicules ▪ frais d'essence		Conseil départemental <input type="checkbox"/> Acquis <input type="checkbox"/> Non acquis	
Achats de matériel : ▪ *** matériel 1 (préciser) ▪ *** matériel 2 (préciser) ▪ *** matériel 3 (préciser)		Commune de *** (préciser) <input type="checkbox"/> Acquis <input type="checkbox"/> Non acquis	
Autres dépenses : ▪ *** dépense 1 (préciser) ▪ *** dépense 2 (préciser) ▪ *** dépense 3 (préciser)		Autres organismes : ▪ *** organisme 1 (préciser) <input type="checkbox"/> Acquis <input type="checkbox"/> Non acquis ▪ *** organisme 2 (préciser) <input type="checkbox"/> Acquis <input type="checkbox"/> Non acquis	
TOTAL DES DÉPENSES	2040	Reliquats (versés les années pré- cédentes aux partenaires et non utilisés)	
		TOTAL DES RECETTES	2040

AVIS CONCERNANT L'ACTION

Avis motivé du directeur d'école

Projet en lien étroit avec les autres PEAC proposés par l'école.

Il répond parfaitement aux axes prioritaires retenus en donnant accès à un mode d'expression bien spécifique dans un esprit coopératif.



Direction des Affaires Culturelles

R06-2023-06-26-00004

Arrêté n°2023-DAC-069 portant attribution
d'une subvention de 3 000 à l'association
MIHONO dans le cadre des crédits délégués par
le ministère de la Culture (Crédits contractualisés
programme 361-02-21)



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRETE N° 2023-DAC-069 du 26/06/2023
portant attribution d'une subvention de 3 000 €
à l'association MIHONO
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 361-02-21)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DAC-075 du 19/01/2023 portant délégation de signature à M. Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » - Action 02, « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles » ;
- VU la sous-action 21 « Politiques d'EAC » ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet porté par l'association MIHONO décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2023, une subvention de fonctionnement de 3 000 € (trois mille euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à l'association MIHONO au titre du programme 361, dans le cadre de l'appel à projets PEAC 1^{er} degré, pour le projet « On écrit sur les murs de l'école »

Forme juridique : Association déclarée

Adresse du siège social : 9RUE PARE LAVA- 97670 Chiconi

SIRET : 910 209 915 00016

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de l'association MIHONO

Banque : BRED Banque Populaire

Code BIC : BREDFRPPXXX

IBAN : FR76 1695 8000 0138 3941 9283 355

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2023

Programme : 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »
Titre : 02 « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles »
Catégorie : 21 « Politiques d'EAC »
Code d'activité : 036100100801

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le Directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles
de Mayotte



Guillaume DESLANDES

Projet d'action culturelle 1^{er} degré 2023-2024

ATTENTION : pour remplir et transmettre correctement ce dossier, référez-vous au fichier « Procédure à suivre ».

Titre de l'action : On écrit sur les murs de l'école

Nouvelle action

Reconduction d'une action

(en cas de reconduction, joindre le bilan de l'année dernière s'il n'a pas déjà été transmis)

Liaison école-collège

ÉCOLES PARTICIPANT À L'ACTION

École porteuse de l'action (nom et commune) : école maternelle de Moinatrindri

Circonscription : Bouéni

Adresse postale de l'école porteuse de l'action : boulevard Mdoumbajou Moinatrindri
97620 Bouéni

Autres écoles ou établissements participant à l'action (liste complète) :

PRIMAIRE

Nombre de classes concernées : 3

Niveaux : PS/ MS/ GS

Nombre d'élèves au total : 60

SECONDAIRE

Nombre de classes concernées :

Niveaux :

Nombre d'élèves au total :

PROJET PÉDAGOGIQUE ET CULTUREL DE L'ACTION

Responsable de l'action au sein de l'école : Mme Danjou Jessica

Fonction du responsable de l'action : Directrice

Numéro de téléphone : 06 39 97 20 68

Courriel : ce.9760173j@ac-mayotte.fr

En cas de partenariat avec une institution, structure ou association artistique ou culturelle :

Association culturelle porteuse du projet artistique : Association MIHONO

Responsable de cette action au sein de l'association : Baudassé Léa

Fonction du responsable de l'action : Présidente et artiste

Téléphone : 0669080991

Courriel : mihono.artiste@gmail.com

Secteurs artistiques et culturels concernés (plusieurs choix possibles) :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Architecture | <input type="checkbox"/> Jeux |
| <input checked="" type="checkbox"/> Arts du cirque et arts de la rue | <input type="checkbox"/> Littérature, livre, bande dessinée |
| <input checked="" type="checkbox"/> Arts du quotidien, design, arts appliqués | <input type="checkbox"/> Médias et information |
| <input type="checkbox"/> Cinéma, audiovisuel | <input type="checkbox"/> Musique, chant, opéra |
| <input type="checkbox"/> Culture scientifique | <input checked="" type="checkbox"/> Peinture, dessin |
| <input type="checkbox"/> Danse | <input type="checkbox"/> Photographie |
| <input type="checkbox"/> Écologie, développement durable | <input type="checkbox"/> Sculpture |
| <input type="checkbox"/> Histoire, patrimoine, archives | <input type="checkbox"/> Théâtre, marionnettes |

Axes du projet d'école concernés par l'action : Sécuriser les apprentissages

Axes du contrat d'objectifs concernés par l'action : Développer la coopération dans l'École, avec les parents et les autres partenaires

Contexte et diagnostic : Afin de s'approprier les extérieurs de l'école, embellir nos plantations faites lors d'un projet jardinage, rafraîchir la peinture des murs de l'école qui s'écaille et qui peut être nocive pour les enfants qui n'arrêtent pas de l'arracher.

Description de l'action, modalités de mise en œuvre : Création d'un visuel personnalisé et d'un pan de mur pédagogique avec peinture lessivable (afin d'avoir des créations personnelles des enfants à la craie) et réalisation d'une fresque par les enfants. (cf.pdf pièce jointe)

Les plus jeunes enfants reproduiront des graphismes simples, appris en classe, sur les pneus servant aux plantations de fleurs faites lors de notre dernier projet d'école.

Collaboration avec les parents des enfants et également avec les associations du village (frfam association de parents d'élèves et Les apprentis d'Auteuil), afin que les acteurs de la commune s'investissent dans l'école. Les jeunes du milieu associatif en collaboration avec MIHONO peuvent être invités à venir aider à peindre à l'école.

Calendrier prévisionnel :

Janvier 2024 – Mars 2024

<p>Objectifs prioritaires (indiquer les principales compétences visées) :</p> <p>-Pour créer les conditions de la confiance dans l'institution scolaire, l'académie doit s'attacher à créer un lien particulier avec les parents et à développer les relations avec tous les partenaires de l'École en améliorant la communication interne et externe.</p> <ul style="list-style-type: none">▪ amener les parents les plus éloignés de l'école vers l'école▪ développer les partenariats▪ mieux communiquer dans les écoles et à l'extérieur de l'école sur la performance de l'académie	<p>Indicateurs d'évaluation (choisir deux ou trois indicateurs précis) :</p> <p>Les impacts sur les apprentissages des enfants</p> <p>-Les enfants s'approprient mieux les lieux de l'école et respectent cet environnement.</p>
--	--

-Agir, s'exprimer, comprendre à travers les activités artistiques : production visuelle.

- Réaliser une composition personnelle en reproduisant des graphismes. Créer des graphismes nouveaux.
- Réaliser des composition plastiques, seul ou en petit groupe, en choisissant et combinant des matériaux, en réinvestissement des techniques et des procédés.
- Apprendre à collaborer et coopérer : modes d'organisation, partage du matériel, rôles et règles communes afin de viser un but ou un effet commun.

-Mobiliser le langage dans toutes ses dimensions :

- Utiliser le lexique appris en classe de façon appropriée (mémorisation du vocabulaire artistique)

-Les enfants ont développés des compétences transversales

(1. Langage oral : ils ont mémorisé

le champ lexical de l'art

2. Art : ils savent nommer, reconnaître et utiliser différents

matériaux en rapport avec l'art,

3. Motricité : ils acquèrent une motricité fine plus développée)

-Savoir nommer et reconnaître les différentes couleurs utilisées sur les les les murs de l'école

FICHE BUDGÉTAIRE DE L'ACTION

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES / SUBVENTIONS	MONTANT
Transports des élèves sur place	0		0
Collations élèves	0	École / OCCE	0
Interventions artistes :			4500 €
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Léa Baudassé / fresque murale (32 heures x 60 €/heure) ▪ Léa Baudassé / pan de mur pédagogique visuel personnalisé (28 heures x 60 €/heure) ▪ *** nom artiste / structure 3 (*** heures x *** €/heure) 	1920 € 1680 €	DAC	
Transports des artistes vers Mayotte	0	Rectorat	0
Hébergement et <i>perdiem</i> des artistes sur place (***) personnes x *** jours x 105€)	0	Conseil départemental	0
Déplacements des artistes sur place :	0	<input type="checkbox"/> Acquis <input checked="" type="checkbox"/> Non acquis	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ location de véhicules ▪ frais d'essence 		Commune de Bouéni	0
Achats de matériel :		<input type="checkbox"/> Acquis <input checked="" type="checkbox"/> Non acquis	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Peinture, pinceaux et pochoir ▪ *** matériel 2 (préciser) ▪ *** matériel 3 (préciser) 	900 €	Autres organismes :	
Autres dépenses :		<ul style="list-style-type: none"> ▪ *** organisme 1 (préciser) ▪ *** organisme 2 (préciser) 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ *** dépense 1 (préciser) ▪ *** dépense 2 (préciser) ▪ *** dépense 3 (préciser) 		<input type="checkbox"/> Acquis <input type="checkbox"/> Non acquis	
TOTAL DES DÉPENSES	4500 €	Reliquats (versés les années précédentes aux partenaires et non utilisés)	
		TOTAL DES RECETTES	4500 €

AVIS CONCERNANT L'ACTION

Avis motivé du directeur d'école

Trouvez en pièce jointe les 2 devis détaillés ainsi qu'une présentation de l'association MIHONO.

Après discussion avec l'équipe enseignante de l'école, nous nous sommes mis d'accord sur ce projet d'école pour l'année prochaine. En effet, au vu de la mauvaise qualité de la peinture des murs du bureau qui s'écaille et dont les enfants ne cessent d'arracher, nous avons pensé à la refaire.

Mais surtout à ajouter un pan de mur pédagogique, sur lequel les enfants pourront exprimer leur créativité et tracer des graphismes à la craie, appris en classes. Concernant la fresque, ce sont des murs qui méritent d'être embellis par les enfants et leurs proches, ainsi que les pneus noirs dans lesquels nous avons mis en terre nos plantations durant notre projet d'école sur le jardinage.

Cette action « on écrit sur les murs de l'école » permettra une cohésion de nos élèves, une implication de la communauté du village afin d'embellir l'école maternelle de Moinatrindri.

Direction des Affaires Culturelles

R06-2023-06-26-00003

Arrêté n°2023-DAC-072 portant attribution d'une subvention de 3 000 à l'association NIMBE ANIMATION dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture (Crédits contractualisés programme 361-02-21)

ARRETE N° 2023-DAC-072 du 26/06/2023
portant attribution d'une subvention de 3 000 €
à l'association NIMBE ANIMATION
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 361-02-21)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DAC-075 du 19/01/2023 portant délégation de signature à M. Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » - Action 02, « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles » ;
- VU la sous-action 21 « Politiques d'EAC » ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet porté par l'association NIMBE ANIMATION décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2023, une subvention de fonctionnement de 3 000 € (trois mille euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à l'association NIMBE ANIMATION au titre du programme 361, dans le cadre de l'appel à projets PEAC 1^{er} degré, pour le projet « Spectacle et conte d'ici et d'ailleurs »

Forme juridique : Association déclarée

Adresse du siège social : 647 Boulevard Abdallah Houmadi – M'tsamoudou – 97660 BANDRELE

SIRET : 948 960 331 00015

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de l'association NIMBE ANIMATION

Banque : BRED Banque Populaire

Code BIC : BREDFRPPXXX

IBAN : FR76 1010 7006 4400 7380 5347 582

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2023

Programme : 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »
Titre : 02 « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles »
Catégorie : 21 « Politiques d'EAC »
Code d'activité : 036100100801

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le Directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles
de Mayotte



Guillaume DESLANDES

ATTENTION : pour remplir et transmettre correctement ce dossier, référez-vous au fichier « Procédure à suivre ».

Titre de l'action :

Nouvelle action

Reconduction d'une action

(en cas de reconduction, joindre le bilan de l'année dernière s'il n'a pas déjà été transmis)

Liaison école-collège

ÉCOLES PARTICIPANT À L'ACTION

École porteuse de l'action : Ecole primaire de MOINATRINDRI (commune de BOUENI)

Circonscription : BOUENI

Adresse postale de l'école porteuse de l'action : 26 rue de l'école primaire 97620 Bouéni

Autres écoles ou établissements participant à l'action (liste complète) :

PRIMAIRE

Nombre de classes concernées : 2

Niveaux : CM1, CM2

Nombre d'élèves au total : 57

SECONDAIRE

Nombre de classes concernées :

Niveaux :

Nombre d'élèves au total :

PROJET PÉDAGOGIQUE ET CULTUREL DE L'ACTION

Responsable de l'action au sein de l'école : MARI Toulaybi

Fonction du responsable de l'action : adjoint

Numéro de téléphone : 0639 94 49 27

Courriel : toulaybi.mari@ac-mayotte.fr

En cas de partenariat avec une institution, structure ou association artistique ou culturelle :

Association culturelle porteuse du projet artistique : Société Nimbe Animation

Responsable de cette action au sein de l'association : Fardy MADI

Fonction du responsable de l'action : Gérant et comédiens-conteur

Téléphone : 0639950795

Courriel : nimbeanimation@gmail.com

Secteurs artistiques et culturels concernés (plusieurs choix possibles) :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Architecture | <input type="checkbox"/> Jeux |
| <input type="checkbox"/> Arts du cirque et arts de la rue | <input checked="" type="checkbox"/> Littérature, livre, bande dessinée |
| <input type="checkbox"/> Arts du quotidien, design, arts appliqués | <input type="checkbox"/> Médias et information |
| <input type="checkbox"/> Cinéma, audiovisuel | <input checked="" type="checkbox"/> Musique, chant, opéra |
| <input type="checkbox"/> Culture scientifique | <input type="checkbox"/> Peinture, dessin |
| <input type="checkbox"/> Danse | <input type="checkbox"/> Photographie |
| <input type="checkbox"/> Écologie, développement durable | <input type="checkbox"/> Sculpture |
| <input checked="" type="checkbox"/> Histoire, patrimoine, archives | <input checked="" type="checkbox"/> Théâtre, marionnettes |

Axes du projet d'école concernés par l'action : Du langage oral à l'écrit

Axes du contrat d'objectifs concernés par l'action :

- **developper la coopération dans l'école, avec les parents et les autres partenaires**
- **écrire des textes en commençant à s'approprier une démarche**
- **passer de l'oral à l'écrit, construire le lexique**

Contexte et diagnostic :

L'école a accueilli en 2022, l'artiste Prince Sadjo Barry en 2022 dans le cadre d'une résidence d'artiste, elle a créé et mis en scène un spectacle avec les élèves de CM2.

Ce fut une expérience très enrichissante pour l'école, les enseignants et les élèves. L'école souhaite renouer avec ce type d'expérience qui permet aux élèves de mieux s'exprimer. Les élèves étaient très motivés et impliqués de travailler dans un autre cadre.

Cela a donné envie aux élèves et aux enseignants de travailler avec des artistes dans le cadre d'un PEAC.

La Société Nimbe Animation, avec qui l'école souhaite travailler, propose également un projet complet sur la thématique des contes mahorais et du monde en mettant en place différents ateliers pédagogiques avec l'aide d'un conteur mahorais. Cela répond pleinement aux attentes de l'école et des enfants

Des ateliers divers et variés, jeux de société, ateliers manuels, atelier d'écriture, ateliers lecture et théâtre seront proposées aux élèves lors des différentes interventions de la société.

Description de l'action, modalités de mise en œuvre :

- Étapes 1 « Atelier Conte et divers » :

Les jeunes vont découvrir lors d'atelier, les contes de Mayotte et du monde.

Comment celles-ci sont construites, de quoi, parle les contes, quel est la différence entre les contes de Mayotte et Occidentales, quel est l'objectif d'un conte et bien d'autres questions.

Au programme de cet atelier, travaille sur la structuration d'un conte, atelier d'écriture, lecture, oralité et de dessin, jeux.

- Étapes 2 « Conte et théâtre » :

Préparation d'un spectacle d'un conte par les jeunes.

Les jeunes vont s'approprier les contes de Mayotte pour en faire un spectacle. Au programme atelier d'écriture de scène, théâtres, manuels et de répétitions.

L'artiste va intervenir dans 2 classes, chaque classe aura 14heures d'atelier ce qui fait un totale de 28 heures d'intervention.

- Étapes 3« restitutions et fêtes du conte » :

Les élèves vont présenter leurs spectacles à leurs camarades d'école en premiere partie.

En deuxième partie, il y aura un spectacle de conte professionnel par Papa Fardy et son équipe.

Ce jour de fête sera l'occasion de temps d'échange entre les élèves et les artistes puis les élèves entre eux.

Calendrier prévisionnel : Novembre 2023 à mars 2024

Objectifs prioritaires (indiquer les principales compétences visées) :

- Travailler sur les émotions et le verbale.
- Développer l'expression écrite et verbale.
- Travailler sur la structuration d'un conte.
- Amener les jeunes à la pratique artistique.

Indicateurs d'évaluation (choisir deux ou trois indicateurs précis) :

- L'ensemble des élèves ont acquis des connaissances et des compétences liées au domaine.
- Les élèves ont fait leur spectacle.
- Les élèves ont gagné en aisance.

Cette fiche récapitulative est à destination des IEN de circonscription. Elle doit être complétée et envoyée avec l'ensemble des dossiers concernés et des pièces justificatives (devis et RIB) **le vendredi 24 mars 2023 dernier délai** conjointement :

- **en destinataires**, à M. Aurélien Dupouey-Delezay, DRAAC (daac@ac-mayotte.fr) **et** à Mme Vanessa Asvin Koumar, CPD-EAC (cpd.eac@ac-mayotte.fr) ;
- **en copie**, à Mme Colette Cabort, IEN-CCPD en charge du PEAC (colette.pierre-charles@ac-mayotte.fr) **et** à la DAC Mayotte (benoit.bavouset@culture.gouv.fr).

Circonscription :			
Nom du projet	Écoles concernées	Avis de l'IEN	
Spectacle et contes d'ici et d'ailleurs à travers le théâtre.	EPPU MOINATRINDRI	<input checked="" type="checkbox"/> Très favorable	<input type="checkbox"/> Favorable
		<input type="checkbox"/> Réserve	<input type="checkbox"/> Défavorable (refusé)
		<input type="checkbox"/> Très favorable	<input type="checkbox"/> Favorable
		<input type="checkbox"/> Réserve	<input type="checkbox"/> Défavorable (refusé)
		<input type="checkbox"/> Très favorable	<input type="checkbox"/> Favorable
		<input type="checkbox"/> Réserve	<input type="checkbox"/> Défavorable (refusé)
		<input type="checkbox"/> Très favorable	<input type="checkbox"/> Favorable
		<input type="checkbox"/> Réserve	<input type="checkbox"/> Défavorable (refusé)
		<input type="checkbox"/> Très favorable	<input type="checkbox"/> Favorable
		<input type="checkbox"/> Réserve	<input type="checkbox"/> Défavorable (refusé)
		<input type="checkbox"/> Très favorable	<input type="checkbox"/> Favorable
		<input type="checkbox"/> Réserve	<input type="checkbox"/> Défavorable (refusé)
		<input type="checkbox"/> Très favorable	<input type="checkbox"/> Favorable
		<input type="checkbox"/> Réserve	<input type="checkbox"/> Défavorable (refusé)
		<input type="checkbox"/> Très favorable	<input type="checkbox"/> Favorable
		<input type="checkbox"/> Réserve	<input type="checkbox"/> Défavorable (refusé)
		<input type="checkbox"/> Très favorable	<input type="checkbox"/> Favorable
		<input type="checkbox"/> Réserve	<input type="checkbox"/> Défavorable (refusé)

Date, cachet et signature de l'IEN :



PRÉFET DE MAYOTTE Direction des Affaires Culturelles

ACADÉMIE DE MAYOTTE Délégation Académique à l'éducation artistique et à l'Action Culturelle

FICHE BUDGÉTAIRE DE L'ACTION

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES / SUBVENTIONS	MONTANT
Transports des élèves sur place			
Collations élèves		École / OCCE	
Interventions artistes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Papa fardy, commédiens Conteur Nimbe Animation (20 heures x 130€/heure)	2600	DAC	3200
<ul style="list-style-type: none"> ▪ *** nom artiste / structure 2 (***) heures x *** €/heure)			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ *** nom artiste / structure 3 (***) heures x *** €/heure)		Rectorat	
Transports des artistes vers Mayotte		Conseil départemental	
Hébergement et <i>perdiem</i> des artistes sur place (***) personnes x *** jours x 105€)		<input type="checkbox"/> Acquis <input type="checkbox"/> Non acquis	
Déplacements des artistes sur place : <ul style="list-style-type: none"> ▪ location de véhicules ▪ frais d'essence 		Commune de *** (préciser)	
Achats de matériel : <ul style="list-style-type: none"> ▪ *** matériel 1 (préciser) ▪ *** matériel 2 (préciser) ▪ *** matériel 3 (préciser) 		<input type="checkbox"/> Acquis <input type="checkbox"/> Non acquis	
Autres dépenses : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 2 Prestations Spectacle de Conte ▪ *** dépense 2 (préciser) ▪ *** dépense 3 (préciser) 	600	Autres organismes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ *** organisme 1 (préciser) ▪ *** organisme 2 (préciser) <input type="checkbox"/> Acquis <input type="checkbox"/> Non acquis	
TOTAL DES DÉPENSES		Reliquats (versés les années précédentes aux partenaires et non utilisés)	
		TOTAL DES RECETTES	

AVIS CONCERNANT L'ACTION

Avis motivé du directeur d'école

Cette action s'inscrit parfaitement dans le cadre de notre projet d'école et permettra aux enseignants de monter en compétence au contact des artistes et aux élèves de mieux s'exprimer devant un auditoire.



**PROJET PEAC ADRESSE DE LIVRAISON : 26
RUE DE L'ECOLE PRIMAIRE MOINATRINDRI -
97620 BOUÉNI**

NIMBE ANIMATION
647 BOULEVARD ABDALLAH
HOUMADI, MTSAMOUDOU
97660 BANDRELE
FRANCE
nimbeanimation@gmail.com
N° SIRET : 94896033100015

**RECTORAT DE L ACADEMIE DE
MAYOTTE**
RUE SARAHANGUE
BP 76
97600 MAMOUDZOU
SIRET : 17985083900012

DEVIS N° I-23-03-24

Le samedi 18 mars 2023

Désignation	Quantité	PU Vente	% Rem	Montant HT
Atelier Théâtre et Conte - Séance de 2 heures	20,00	130,0000 €	0,00	2 600,00 €
Spectacle "Fandzava et le monde des esprits"	1,00	600,0000 €	0,00	600,00 €

Conditions de paiement :
• 100,00 % soit 3 200,00 € : À réception.

Total HT	3 200,00 €
TVA (0 %)	0,00 €
Total TTC	3 200,00 €

Pour acceptation du devis ,datez et signez "Bon pour accord"

A _____ , le _____

TVA non applicable, article 293 B du CGI